

PROCÈS VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
Le 4 février 2008

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 février 2008 à 19h30 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les conseillers Julie Jones, Pierre Paquette, Jean-Pierre Lessard et Mario Tremblay, formant quorum sous la présidence du Maire Réal Ouimette.

Mary Brus, Directrice générale et Secrétaire-trésorière est également présente.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h30 par M. le Maire, Réal Ouimette.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que distribué.

3.0 ADOPTION PROCÈS VERBAL:

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2008

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter le procès verbal de la session régulière du 14 janvier 2008 avec l'ajout qui suit :

Ajout d'un paragraphe à la fin de l'article 9.5 comme suit :

« De plus, il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tous les documents donnant effet à la présente ».

3.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX – rien à signaler.

4.0 RAPPORTS

MRC

La MRC étudie les options afin de rendre accessible internet haute vitesse partout dans la MRC. M. Ouimette explique les délais pour faire une demande de projet dans le cadre du pacte rural, il dépose un rapport provenant de Carrefour jeunesse emploi et informe de conseil de la nomination de Marie-Chantal Martin à titre de directrice du poste de la Sûreté du Québec à Coaticook. Il dépose le rapport de performance sommaire relatif aux données des matières résiduelles par municipalité pour les années 2006 et 2007.

2008-02-4/20

2008-02-4/21

PROCÈS VERBAUX



- 2008-02-4/22 4.2 REMPLACEMENT RICHARD COUTURE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES DÉCHETS
- Considérant que M. Richard Couture devra s'absenter plus fréquemment dans les prochains mois, il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité de nommer M. Réal Ouimette pour représenter la municipalité lors des absences de M. Couture.
- 2008-02-4/23 4.3 ACHAT BUTS DE SOCCER
- Considérant que le Comité de loisirs de Dixville désire participer à l'achat de buts de soccer pour la cour d'école;
- Considérant qu'une demande sera déposée dans le cadre du programme Action Bénévole;
- Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter de participer au financement du projet de l'école Sancta Maria pour l'installation de buts de soccer dans la cour d'école. Des crédits de \$1000.00 seront réservés au budget de l'année en cours.
- 2008-02-4/24 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:
- Il est proposé par le Conseiller Jean-Pierre Lessard et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de janvier et autorise la secrétaire à la déposer aux archives de la municipalité.
- 2008-02-4/25 6.0 TRÉSORERIE:
- 6.1 PRÉSENTATION DES COMPTES:
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité que les comptes à payer suivants présentés par la Secrétaire-comptable, dont un certificat de disponibilité de crédits a été émis pour les dépenses encourues, soient acceptés et payés.
- Comptes du mois janvier (relatifs à l'année 2007) :
- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| LNA Nova Aqua | 4 835.16 |
| Martel, Brassard, Doyon SENC | 444.45 |
| Compte à payer « Assainissement » | |
| Martel, Brassard, Doyon SENC | <u>\$1 257.61</u> |
| | <u>\$6 537.22</u> |
- Comptes payés
- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| Société Canadienne des Postes | 176.09 |
| Lemieux Josée (patinoire) | 327.00 |
| Hydro Québec | 1 429.13 |
| Lemieux Josée (patinoire) | 308.50 |
| Total des comptes payés | <u>\$2 240.72</u> |

PROCÈS VERBAUX



Comptes à payer

Bell Canada	112.15
Brus Mary	127.23
Bureau en Gros	82.30
Centre régional de service	3 012.41
Chambre de Commerce de Coaticook	50.79
CIBC Visa	151.29
Coop des Cantons	91.55
Couillard Construction	993.53
Desbiens Lawrence	62.00
Domaine du rénovateur	221.15
Éditions Yvon Blais (Les)	116.50
Stanley & Danny Taylor Transport	3 423.87
Fonds d'Information foncière	3.00
Fédération Québécoise des Municipalités	9.79
Fédération Québécoise des Municipalités	22.58
Festival du Lait de la MRC de Coaticook	400.00
Laboratoire d'analyses d'eau	86.91
La Société d'Agriculture du comté de Stanstead	100.00
Lemieux, Josée (patinoire)	215.00
Ministre du revenu du Québec	1 197.08
MRC de Coaticook	150.69
Municipalité de Martinville	60.68
Receveur Général du Canada	596.25
Régie Int. Des déchets	1 188.68
Roger Martineau Inc.	24 701.78
Société mutuelle de Prévention Inc.	282.19
Excavation Jean-Claude Tremblay	416.51
	<u>\$36 618.30</u>
Salaire administration :	<u>\$3 480.25</u>
Salaire élus :	<u>\$5 512.78</u>
Total salaire	<u>\$8 993.03</u>
Total des comptes à payer	<u>\$ 46 868.94</u>
Total des comptes	<u>\$ 55 646.88</u>

6.2 RAPPORT FINANCIER

La Secrétaire-trésorière dépose l'état des activités financières au 31 janvier 2008 ainsi que celui avant vérification au 31 décembre 2007.

6.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

6.3.1 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'acheter une publicité de \$65.00 plus un don de \$35.00 à la Société d'agriculture de Stanstead.

La secrétaire-trésorière émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisée à procéder au paiement.



- 2008-02-4/27 6.3.2 FORMATION – ADMQ
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de la Directrice générale aux formations « Eau potable : Enjeux, obligations et responsabilités » et « L'importance de la communication » organisée par l'ADMQ au coût de 349.91 \$ plus les frais de déplacement. La secrétaire-trésorière émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisée à procéder au paiement.
- 2008-02-4/28 6.3.3 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation au Congrès du COMAQ de l'inspecteur en bâtiment et en environnement. Les coûts de \$450.00 plus les frais de déplacement seront partagés entre les 4 municipalités qui engagent M. Vanasse. La secrétaire-trésorière émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisée à procéder au paiement.
- 2008-02-4/29 6.3.4 FESTIVAL DU LAIT – VINS ET FROMAGES
- Considérant que le Festival du Lait organise une levée de fonds en organisant une soirée Vins et Fromages et que le coût pour une table de huit personnes est de \$400.00
- Considérant que la Municipalité y voit une opportunité pour remercier ses bénévoles pour leur dévouement;
- Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 8 billets au coût de \$400.00. Ces billets seront tirés parmi les bénévoles de la municipalité.
- 2008-02-4/30 6.3.5 RENOUVELLEMENT CONTRAT SUPÉRIEUR BUREAUTIQUE 2003 INC.
- Il est proposé par le Conseiller Jean-Pierre Lessard et résolu à l'unanimité d'autoriser la Secrétaire-trésorière à signer le renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur au coût de \$360.00 pour un bloc de 20,000 copies plus 1.6 cents la copie supplémentaire.
- 6.4 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE 2005 ET 2006
- Considérant que la municipalité a reçu un chèque de compensation pour la collecte sélective 2005 et 2006 au montant de \$7,383.36;
- Considérant qu'il a lieu d'appliquer ce montant à l'achat des bacs;
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'affecté ce montant au budget de l'année 2007.
- 7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS – rien à signaler.

PROCÈS VERBAUX



8.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NO 96 - RÈGLEMENT IMPOSANT LE TARIF DU 9-1-1 AUX ENTREPRISES DE SERVICE LOCAL CONCURRENTES (ESLC)

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de fournir un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à la population;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé d'opérer, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

CONSIDÉRANT que l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraînera des frais pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire imposer un tarif aux abonnés du service téléphonique sur son territoire afin de financer les coûts reliés à l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

VU la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, le ou les ESLC et la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

VU la convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la Fédération québécoise des municipalités pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 96 comme suit ::

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2- DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots:

ABONNÉ : Abonné du réseau téléphonique du ou des ESLC;

L' OU LES ESLC : Entreprises de services locaux concurrentiels;

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS (FQM) : Corporation constituée par lettres patentes en date du 5 septembre 1978, ayant son siège au 2954, boul. Laurier, bureau 560, À Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4T2;

CENTRE DE TRAITEMENT
DES APPELS D'URGENCE : Centrale téléphonique destinée à recevoir et à traiter les appels d'urgence 9-1-1 logés à partir du territoire de la municipalité;

ARTICLE 3- TARIFICATION

3.1 Le centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité est financé, en tout ou en partie, au moyen du tarif prévu au présent article;

8.1 RÈGLEMENT NO 96 (suite)



3.2 Un tarif mensuel pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) est imposé à tout abonné selon la nature du service téléphonique auquel il est abonné et ce tarif est établi de la façon suivante;

3.2.1 chaque service local de base équipé pour les appels locaux de départ (sauf le service de téléphone public): 0,47 \$/mois;

3.3 Pour chaque période de facturation qui ne couvre pas un mois complet, le tarif est calculé selon le tarif mensuel, proportionnellement au nombre de jours où le service a été reçu ou était disponible à l'abonné;

ARTICLE 4- PERCEPTION DU TARIF

La perception du tarif se fait selon les termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, l' ou les ESLC et la FQM et selon les termes de la Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la Fédération québécoise des municipalités pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et la Fédération québécoise des municipalités, lesquelles sont jointes aux présentes comme annexe "A" et "B";

ARTICLE 5- TAXES IMPUTABLES À UN BIEN OU UN SERVICE

Le tarif fixé en vertu du présent règlement n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant. Dans le cas où une taxe est exigible, la taxe est ajoutée au tarif;

ARTICLE 6- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Toutefois, le tarif ne sera exigible qu'à compter de la date prévue pour que l' ou les ESLC débute la perception des redevances aux termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

9.1 REPORT DU DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

2008-02-4/29

Considérant l'obligation par la municipalité de déposer au MAMR, dans un délai de deux mois de son adoption, le rapport des prévisions budgétaires;

Considérant les nouvelles normes comptables 2007 et les modifications aux rapports financiers;

Considérant l'obligation de déposer des rapports consolidés ce qui implique l'inclusion des données des organismes qui répondent à la notion de contrôle;

Considérant que la municipalité n'a pas encore reçu toute l'information nécessaire des ceux-ci afin de compléter le rapport;

Par conséquent, il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de report du dépôt des prévisions budgétaires 2008.

9.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION – ENV CONSULTANTS

PROCÈS VERBAUX



2008-02-4/30

Attendu qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement doit comporter une « Attestation de conformité à la réglementation municipale pour les projets de valorisation de MRF » ;

Attendu que le présent certificat est émis dans le respect de l'article 8 du règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1), en référence à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu la demande de la requérante relative à la valorisation des boues de chaux (C1P101), des biosolides mixtes Domtar (C2P101), des cendres de bois (C2P101) et des biosolides municipaux (C2P203) ;

Attendu la conformité des produits ci-haut aux normes du M.D.D.E.

Attendu que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité de Dixville;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de donner un avis favorable au projet et autorise la secrétaire-trésorière à émettre et à signer un certificat conformément à la loi.

10.0 AVIS DE MOTION - Rien à signaler

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2008-02-4/31

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité de levée la présente session du conseil à 21h55.

Maire

Directrice générale